

Les «principes de l'équité», une notion floue

François Gross

Journaliste, médiateur de «24 heures», Fribourg

Bienvenue aux «principes généraux de l'équité»! Ils font leur entrée dans la fraîche mouture de «la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste». En vertu de quoi les journalistes auront à s'efforcer d'observer «une attitude loyale» envers leurs sources, les personnes dont ils parlent et le public. Voir l'article de Daniel Cornu, «La régulation interne des médias se renforce», dans *medialex* 4/123 ss.

L'intention du Conseil de la presse est, en soi, louable. Il s'agit de proscrire autant que faire se peut de mauvais procédés qui sont autant d'abus du pouvoir des médias. Combien de fois ne perce pas, à travers les lignes, l'origine d'une information pourtant confiée sous le sceau de la confidentialité! Trahison. Et la foule est nombreuse des victimes d'insinuations malveillantes distillées dans une feuille répandue. Perfidie. Quant au public, il estime être trop souvent agressé par des articles, des titres et des images qui, sous prétexte de lui narrer l'événement sous sa cruelle réalité, le prennent à l'estomac quand ce n'est pas plus bas. Arnaque. Pour sauvegarder leur crédibilité, pour établir avec leur «clientèle» une relation de confiance, les médias se doivent d'être loyaux, de ne pas abuser le chaland en le trompant sur la «marchandise».

De cela, on convient aisément. On présume donc qu'en insérant les «principes généraux de l'équité» en tête de la déclaration des devoirs, le Conseil de la presse a voulu mettre les journalistes en garde contre des dérives et en mesure de leur faire barrage.

Les «principes généraux de l'équité» traduisent en français le *fairness* d'outre-Atlantique, naturalisé et assimilé par les Alémaniques. Les Québécois - qui s'y connaissent en matière d'infiltration du français par l'américain - s'en tiennent au dictionnaire: *fairness* = équité. Les «Normes et pratiques journalistiques 1993» de la Société Radio-Canada l'entendent bien ainsi: «L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.»

Seulement, voilà! Tout le monde n'a pas sous le coude une édition du «Oxford dictionary». Mais, pour qui lit «*fairness*», le terme couvre un terrain vague et étendu. Au premier abord, il renvoie à l'élégance de gentlemen sur le green du golf ou le court du tennis, il évoque une façon de gagner sans triomphe, de perdre avec le flegme d'un personnage de Kipling. Cela sent le code des bonnes manières

sportives beaucoup plus que la recherche de la dignité et de la justice. Les auteurs de cette adjonction aux devoirs du journaliste ont-ils eu conscience qu'ils introduisaient dans un texte exemplairement lapidaire et précis une notion floue et dangereusement extensive? Il y a tout lieu de supposer qu'ils en ont été conscients. Ce serait en outre leur intention de tenter un mauvais procès que mettre en doute leur capacité à préciser leur pensée dans la «jurisprudence» de leurs avis.

Ils auraient gagné à prendre davantage en considération la maxime scolastique: «Tout ce qui est reçu est reçu à la manière de celui qui reçoit». La Déclaration des devoirs et des droits est destinée prioritairement aux gens des médias. Elle est aussi accessible à tout un chacun, lecteur, auditeur, téléspectateur. On souhaite même que sa diffusion permette au grand public d'être au clair sur ce qu'il est en droit d'attendre sur le plan éthique des moyens d'information de masse. Or, l'imprécision des contours de ces «principes généraux de l'équité» est de nature à susciter dans le public des exigences incompatibles avec une fonction fondamentale de la presse dans une démocratie: rechercher, sous les pavés de la communication, la vérité - au risque de troubler le «bon ordre des choses», dénoncer les abus dans l'administration du bien commun et soumettre à la critique les actes de personnes investies de mandats publics. L'accomplissement de cette tâche fait-il bon ménage avec le respect de l'équité, avec l'observation d'une «attitude loyale» et le traitement «juste et digne» des personnes? Les faquins et les coquins pourraient être tentés d'invoquer en leur faveur d'excellents principes dont ils se soucient comme d'une guigne. Quiconque a quelque expérience de l'investigation journalistique convient avec Monsieur de La Palice que rechercher la vérité c'est débusquer le mensonge. Cette traque n'emprunte pas nécessairement un chemin pour enfants de chœur. La fin, certes, ne justifie pas les moyens. Loin de là. Mais on ne peut exclure l'hypothèse d'une disposition à but déontologique devenant paradoxalement une arme entre les mains de gens redoutant la légitime curiosité de la presse. ■